

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble		
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de logements autorisés par bâtiment								
H1	Logement	Minimum	1	0	0						
		Maximum	2	0	0						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble		
C2		Vente au détail et services	par établissement		par bâtiment						
			200 m ²								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble		
C32		Vente ou location de petits véhicules	par établissement		par bâtiment						
			200 m ²								
C33		Vente ou location de véhicules légers	200 m ²								
C34		Vente ou location d'autres véhicules	200 m ²								
C36		Atelier de réparation	200 m ²								
C37		Atelier de carrosserie	200 m ²								
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble		
I2		Industrie artisanale	par établissement		par bâtiment						
I3		Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1		Parc									
AGRICULTURE											
A1		Culture sans élevage									
FORÊT											
F1		Activité forestière sans pourvoirie									
USAGES PARTICULIERS											
Usage contingenté :		Le nombre maximal de logements dans la zone est de 10 - article 301									
Usage spécifiquement autorisé :		Un service d'entreposage intérieur de marchandises Chenil									
NORMES DE LOTISSEMENT											
DIMENSIONS GÉNÉRALES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
Lot non desservi - article 318			3000 m ²		50 m						
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318			4000 m ²		50 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m						
NORMES D'IMPLANTATION			Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière		POS minimal		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			10 m		2 m		5 m		10 m		
			20 %						Superficie d'aire d'agrément		
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare					
AF-4+ 4 G x			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			220 m ²		220 m ²		0 m ²		8 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896											
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 4 Mixte											